

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 01 décembre 2022

Convocation du :	25 novembre 2022
Date d'affichage :	25 novembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - LE BRIS Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - POISSON François - LE CHANU Fabienne.

Absents excusés : MAUJARRET Marie-Madeleine, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand.

Procuration :

MAUJARRET Marie-Madeleine à LE FUR Corentin
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur LE FUR Corentin.

Délibération n° 2022/12/82 (nomenclature 8.9). Convention annuelle relative aux interventions des musiciens intervenants dans la Ville de Quintin pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Madame Isabelle AUBRY rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Aussi, elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Éducation Nationale.

Elle propose de renouveler la convention annuelle qui a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération permet l'intervention des musicien(ne)s intervenant(e)s dans la Ville de Quintin.

Elle précise notamment le nombre d'unités d'intervention et le coût d'une unité pour l'année scolaire 2022-2023.

Les interventions sont réalisées par des musicien(ne)s intervenant(e)s (assistant territorial d'enseignement artistique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant ou d'une expérience en éducation musicale) et ayant reçu un agrément de l'Inspection académique.

Elles s'intègrent dans un dispositif harmonisé visant l'équité de traitement des communes et dans un projet adapté aux contextes pédagogiques, visant l'égalité du parcours des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle 2022/2023, telle qu'annexée.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire,
Nicolas CARRO.

